

Département de l'Ardèche - République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick Olgne, Maire de la commune.

Présents : Olgne Patrick, Peyrache Agnès, Parat René, Caule Suzanne, Moreau Catherine, Rouby Gérard, Barbe Monique, Bayon Marguerite, Mayot Vincent, Richon Isabelle, Besset Grégory, Valancony Tiphaine, Mantelin Julien, Boyer Anne,

Absents excusés : Cohen Jean-Philippe, pouvoir à Parat René, Schmelzle Jean-François, pouvoir à Olgne Patrick, Delattre Nicolas, pouvoir à Agnès Peyrache, Plenet Jaouen, pouvoir à Catherine Moreau, Lebailly Laurence, Alègre Carlos, Boutoumit Amina, Auternaud Audrey, Martin Grégoire

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Mayot Vincent

Membres en exercice : 23 **Présents** : 14 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 18

D2022-057 – BUDGET PRINCIPAL DM 1 - Intégration comptable d'études

Plusieurs études portant notamment sur l'aménagement de Jasco, la chaudière de l'école publique et celle de l'école de musique ont été suivies de travaux. Jasco est désormais le garage des services techniques de la commune et les chaudières des deux bâtiments ont dû être remplacées.

Une étude payée au compte 2031-Etudes doit, si elle est suivie de travaux être « intégrée » comptablement au coût de ces travaux. A contrario, il conviendrait, si elle n'était pas suivie de travaux de l'amortir. Il convient donc d'ouvrir en recettes et dépenses d'investissement les crédits suivants :

D/R	Chapitre/article	Libellé	Montant	Montant
R	041/2031	Frais d'études		5.045,00
D	041/21312	Constructions-Bâtiments scolaires	1.620,00	
D	041/21318	Constructions-Autres bâtiments publics	3.425,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires à ces intégrations,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,